

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-07

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE (FDAL 2024) – TRAVAUX DE VOIRIE : CRÉATION D'UN ACCÈS SUPPLÉMENTAIRE AU QUARTIER D'ENTRESSERRES.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'un projet de création d'un accès supplémentaire au quartier d'Entresserres est prévu dans le programme de travaux de voirie 2024,

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention au Département de l'Ariège au titre du FDAL 2024 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		61 605 €
Département - FDAL 2024	41 %	25 000 €
TOTAL subventions	41 %	25 000 €
Autofinancement	59 %	36 605 €

ARTICLE 1 : DÉCIDE de solliciter une subvention **FDAL 2024** auprès du **Département de l'Ariège** de **25 000 €** selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Maire d'Ax-les-Thermes est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 2 avril 2024.

**Le Maire
Dominique FOURCADE**

